

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**TEMPORAIRE** 23 / 2137

## Permission de voirie Occupation du domaine public Route Forestière du Château

Réf. 464/FC/ZA

Le Maire de la commune de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de voirie routière,  
Vu l'arrêté municipal n°23/2114 du 12 octobre 2023 portant délégation générale de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,  
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 13 octobre 2023, de l'**ONF** dont le siège social est situé Maison Forestière Epi d'Or rue Francisco Ferrer 78210 Saint Cyr l'Ecole, d'occuper le domaine public au droit de la parcelle 106 Route Forestière du Château dans le cadre de l'abattage des arbres dangereux de la forêt de Sénart.  
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

## ARRÊTE

- Article 1** L'**ONF** est autorisée à occuper le domaine public au droit de la parcelle 106 Route Forestière du Château dans le cadre de l'abattage des arbres dangereux de la forêt de Sénart en bordure de route de ladite rue. La circulation et le stationnement seront interdits dans la zone d'abattage.
- Article 2** L'occupation est autorisée **du lundi 23 octobre 2023 au mardi 02 novembre 2023 de 08h00 à 16h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3** Le pétitionnaire assurera la neutralisation du stationnement et devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. Une signalisation renforcée sera mise en place.
- Article 4** Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise :
  - A Monsieur le Commissaire de Police
  - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



Fait à Montgeron le,

19 OCT. 2023

**Pour le Maire et par délégation,**  
Françoise NICOLAS,  
Adjoint au Maire